ARRETE MUNICIPAL N°91-2024-COU PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131.1et L 131.4 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R37-1;
Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie de la signalisation temporaire du livre 1 de l'instruction interministérielle sur les signalisations routière ;
Considérant qu'en raison **de travaux de remplacement de poteaux sous accotement ;** il y a lieu de réglementer la circulation.

A R R E T E

Article 1 : La **société SOGETREL**, à la demande de **ORANGE UISO** est autorisée à effectuer **des travaux de remplacement de poteaux sous accotement dans la zone industrielle des Tranchis.**

Article 2 : Le stationnement et le dépassement sont interdits au droit du chantier. Seuls les véhicules du chantier sont autorisés à stationner.
La zone des Tranchis est limitée à **30km/h** pendant toute la durée des travaux.
La circulation se fera manuellement.

Article 3 : **Ces dispositions sont applicables à compter du lundi 25 Mars 2024 jusqu'au lundi 08 Avril 2024.**

Article 4 : Le présent arrêté est affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Les panneaux réglementaires et toutes mesures de sécurité sont mis en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Notifiée à l'entreprise
- Et affichée

Valence-en-Poitou, le 22 Mars 2024

Le Maire délégué,

Grégoire CHASTEL

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte

Délais et voies de recours : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.